1. En général
Ces conditions de ventes et de livraisons sont applicables lors de toute fourniture : matières premières, produits finis et semi-finis (appelés "fournitures" par la suite) de raaco France (appelé "vendeur"par la suite) à toutes personnes physiques ou morales (appelées "acheteur" par la suite) sauf s'il en est convenue autrement par écrit entre les partenaires. Les fournitures sont effectuées conformément à nos conditions même si l'acheteur souhaite faire autrement.

Dans la mesure où les commandes, ventes ou fournitures concernent l'équipement de production, y compris les moules et les outils (fabriqués pour la réalisation d'un travail convenu), les conditions standards B seront appliquées pour les moules et les outils car élaborées pour l'Industrie du plastique au Danemark.

L'abandon des présentes conditions de vente et de livraison est seulement possible par un accord par écrit entre *le directeur général du vendeur et les personnes que celui-ci a autorisé à conclure un tel accord*.

2. Offre, commande et acceptation
Les commandes de l'acheteur sont considerées comme definitive quand l'acheteur a réçu une confirmation de commande par écrit.

Une offre du vendeur est considerée comme definitive pendant les 30 jours qui suivent l'offre, au delà l'offre peut être annulée.

3. Prestation du vendeur
La prestation du vendeur ne comprend que les marchandises et pièces spécifiées dans la confirmation de commande, le vendeur s'oblige: à appliquer les conditions stipuliées dans cet accord et éventuellement aux conditions renégociées spécialement entre les partenaires; à livrer les marchandises de bonne qualité quant aux materiaux et à la fabrication.

Lors de la réalisation des commandes passées, le vendeur se reserve à tous égards le droit de faire des modifications qui ne change ni le caractère, la qualité ou l'applicabilité de la fourniture.

Tous les dessins, esquisses, spécifications techniques etc. demeurent la propriété du vendeur et ne peuvent être copiés ou cédés à un tiers.

Les marchandises livrées ne peuvent être fabriquées, copiées ou cédées à un tiers en vue de faire des produits identiques.

4. Prix
Tous les prix s'entendent depart usine ou magasin, et TVA et taxes n'y sont pas inclus sauf si autrement convenu par écrit entre les partenaires.

Le vendeur se reserve le droit de faire des changements de prix des offres tant avant qu'après l'acceptation tenant compte de modifications des prix de matière, des prix de ses fournisseurs, des taxes publiques, des taux du change, des salaires etc. Au cas où le type de fourniture soit modifié, ou les frais du vendeur soient plus élevés du fait des conditions chez l'acheteur, le vendeur se reserve le droit de régulariser les prix stipulés, voir: art. 9 ci-dessous.

Tous les prix et réductions indiqués dans des prix-courant, estimations, calculs etc. peuvent à tout moment sans préavis être changés par le vendeur.

5. Conditions de paiement
Les conditions de paiement de toutes les fournitures sont à 45 jours fin de mois. Si le paiement est effectué après la date d'échéance, le vendeur a, à partir de cette date, le droit des intérêts moratoires de 1,5% du mois commencé.

6. Reserve de propriété
Les fournitures restent la propriété du vendeur jusqu'au moment où le paiement total est effectué dans la mesure où une telle reserve de propriété est valable selon le droit en vigueur.

7. Retours
Les marchandises livrées ne sont retournées qu'aprés accord entre les parties. Les retours doivent être faits franco à l'usine ou au magasin du vendeur dans l'emballage original (comme neuf) et être dans un état intact. Les marchandises retournées sans emballage ou avec un emballage défectueux seront imputées des frais d'un possible remballage.

8. Livraison
La livraison est considérée avoir eu lieu à la remise de la marchandise à l'acheteur ou à un transporteur en un lieu désigné par le vendeur, sauf accord differents entre les partenaires.

Chaque fourniture est effectuée au frais et risque de l'acheteur. L'assurance du risque de l'acheteur quant au transport est contracté par le vendeur pourvu que ceci a été convenu au préalable.
Franco de port 240€ forfait 20€ de participation aux livraisons inférieures à 240€. Minimum de livraison 150€.

9. Délai de livraison
Sauf accord specifique, la livraison aura lieu le plus tôt possible. Dans la mesure où une semaine de livraison a été convenu, une livraison qui a lieu le dernier jour de la semaine en question est en tout considérée d'être une livraison à la date convenue. Délai habituels 10 jours ouvrables hors jours fériés

Le vendeur peut demander une prorogation du délai de livraison dans les cas suivants:

1. En cas de force majeure, cf. art. 15 ci-dessous.
2. Dans le cas où l'exécution de la livraison est arrêtée ou retardée par instruction publique.
3. Lors de changements de la commande demandés par l'acheteur.
4. Lors de retard d'une livraison ou d'une prestation de travail que l'acheteur effectue ou laisse effectuer.

Le vendeur se reserve le droit de faire des changements de prix consécutifs à des frais elévés quant aux points 2, 3 et 4 mentionnés ci-dessus.

10. Retard
En cas de retard considérable de la part du vendeur ne pouvant être rapporté à l'article 9 ci-dessus, l'acheteur est en droit d'annuler l'achat pourvu que le retard amène des inconvénients considérables pour l'acheteur. Ceci doit necessairement être notifié par ecrit auprés du vendeur. Si le retard ne concerne qu'une partie des marchandises vendues, l'acheteur peut seulement annuler l'achat de se qui se rapporte à cette partie.

Dans le cas où le retard concerne des livraisons qui sont fabriquées selon les instructions et spécifications de l'acheteur ou la livraison est d'une nature qui n'est normalement pas en stock chez le vendeur, le contrat peut seulement être annulé si le retard n'apporte pas d'inconvenients considérables à l'acheteur.

Au cas où l'acheteur puisse justifier que le retard est dû à des erreurs ou négligences de la part du vendeur et que celui-ci lui a infligé une perte qui pourrait être considéreé comme une conséquence du retard, l'acheteur a droit à une indemnité de la perte causée. Cependant, l'indemnité ne peut dépasser un montant de *0,5%* du paiement négocié de la prestation retardée pour chaque semaine entière que le retard a durée. L'indemnité peut au maximum s'élever à *7,5%* du paiement de la prestation retardée.

Au delà le vendeur n'assume aucune responsabilité de retard ou les conséquences de la même manière que l'acheteur n'a pas d'autres droits de l'inexécution du contrat.

11. Demeure du créancier
Dans le cas où l'acheteur n'a pas enlevé les fournitures ou commandé l'expédition aprés la date de mise à disposition, le vendeur est en droit de stocker et assurer la fourniture pour compte de l'acheteur.

Au cas où l'acheteur malgré des demandes par écrit du vendeur n'enlève pas les fournitures, le vendeur est dans tous les cas en droit de vendre celles-ci au meilleur prix possible pour compte de l'acheteur.

12. Défauts
La responsabilité de défaut du vendeur est valable pendants les 12 mois à partir de l'heure de livraison des marchandises vendues. Pendant cette période mentionnée le vendeur est obligé de reparer ou relivrer selon le choix de l'acheteur.

L'engagement de réparation ou relivraison du vendeur selon le passage ci-dessus ne s'applique qu'à la main-d'oeuvre et les matériaux étant directement liés avec l'obligation du vendeur. Tous les autres frais, qui sont liés avec un défaut constaté y-compris transport, indemnité d'attente, allocation journalière, logement ainsi que des frais lors du découvert ou de la mise à disposition des pièces défectueuses, ne se rapportent pas au vendeur.

L'engagement du vendeur de redresser les défauts est conditionné par le fait que l'acheteur prouve que les marchandises livrées sont défectueuses et à ce titre justifie que les marchandises livrées soient stockées, installées, appliquées et entretenues correctement et conformément aux instructions données par le vendeur.

L'engagement du vendeur devient caduc si les marchandises livrées sont utilisées avec des composants qui ne sont pas fabriqués ou approuvés par le vendeur.

Au delà, le vendeur n'assume pas plus la responsabilité des marchandises livrées et de fait l'acheteur ne peut annuler l'achat, ni demander une réparation proportionnelle ou une compensation ou retenir le montant du prix d'achat en tout ou en partie.

13. Responsabilité de produit
Dans le cas où une fourniture du vendeur fait des dégâts à une personne ou aux biens immobiliers ou mobiliers, le vendeur porte la responsabilité si l'on peut justifier que les dégâts sont dus à une erreur ou une inobservation commises par le vendeur ou d'autres personnes dont le vendeur est responsable.

Du fait que les dommages sur les produits sont couverts par la loi n° 371 du 7 juin 1989. En cas de differends entre l'acheteur et le vendeur la loi s'appliquera.
Dans le cas où et le vendeur et l'acheteur sont responsables en tant que producteurs selon la loi, la responsabilité est partagée entre le vendeur et l'acheteur conformément aux règles de l'article 11, alinéa 2 de la loi : *cependant, il a été convenu que la somme que le vendeur supportera dans la mutualité avec l'acheteur, ne peut excéder ni le double du montant du prix d'achat pour la fourniture du vendeur, ni une plus grande partie de l'indemnité pour la partie lésée que le montant du prix d'achat constitue de la valeur de l'objet/la fourniture ayant causé le dommage.*

La responsabilité du vendeur ne comprend que les dégâts qui auraient lieu dans les 12 premiers mois après le jour de livraison.

Dans la mesure où le vendeur lors de la fourniture serait être imposé de la responsabilité de produit envers un tiers, l'acheteur est obligé d'indemniser le vendeur dans la même mesure que la responsabilité du vendeur est limitée ci-dessus.

Au cas où un tiers demande une responsabilité de produits envers l'une des parties lors de la fourniture, cette partie doit en informer l'autre partie sans délai. Sans tenir compte des décisions de juridiction de ces conditions de vente et de livraison, l'acheteur est tenu de se laisser poursuivre en justice. Au tribunal qui instruit les indemnités en dommages-intérêts intentées contre le vendeur sur la base des dégâts qui sont affirmés être causés par une fourniture du vendeur.

Le vendeur ne porte pas la responsabilité des dégâts et pertes indirects tel que perte d'exploitation, bénéfice perdu ou similaire.

L' indemnité ne peut jamais excéder le niveau d'indemnité en vigueur en tout temps dans le droit danois.

14. Obligation de réclamation et d'examen
Lors de la réception au plus tard, c'est à l'acheteur de faire un examen approfondi de la fourniture afin de savoir si celle-ci est contractuelle.

Sans délai et par écrit, l'acheteur est tenu de faire les réclamations au sujet des défauts qui pourraient être constatés lors d'un tel examen. L'acheteur ne peut pas déclarer des défauts qui auraient pu être constatés pendant l'examen. L'acheteur peut se plaindre des défauts : si l'acheteur ne réclame pas immédiatement contre des défauts qui sont constatés plus tard et que l'acheteur n'a pas constatés ou devrait avoir constatés lors de la livraison., l'acheteur est tenu de couvrir les frais du vendeur lors des réclamations dans la mesure où la réclamation est injustifiée ou s'il s'agit des défauts dont le vendeur est responsable.

15. Force majeure
Le vendeur est exempt de toute responsabilité des défauts et de l'exécution retardée de l'accord étant dû à force majeure : guerre, bagarres, troubles civils, intervention de gouvernement ou des pouvoirs publics, sinistre, grève, lock-out, défense d'importation ou d'exportation, manque de fourniture ou fourniture incomplète d'un fournisseur, manque de main-d'oeuvre, de combustible, d'élément moteur ou quelque autre raison qui est au delà du contrôle du vendeur et qui peut retarder ou empêcher la fabrication et la livraison des marchadises vendues.

Au cas où une livraison complète ou une livraison à la date convenue est temporairement empêchée par suite d'une ou plusieurs des circonstances ci-dessus, la livraison est reculée d'une période de temps correspondant à la durée de l'empêchement plus une période probable - selon les circonstances - pour la normalisation de la situation. Livraison à une date de livraison étant ainsi reculée est à tous égards considerée comme une livraison à la date convenue. Dans le cas où l'empêchement de la livraison est envisagé de durer plus de *huit semaines*, tant le vendeur que l'acheteur doivent être en droit d'annuler l'accord sans que ceci soit consideré d'être violation du contrat.

16. Choix de loi et juridiction
Chaque litige entre les parties, qui ne peut être resolu par voie amiable, doit être règlé selon la loi danoise et avec le Tribunal Maritime et de Commerce à Copenhague *(ou le Tribunal à Nykøbing Falster)* comme juridiction.

Alternative : Arbitrage
Chaque litige entre les parties, qui ne peut être resolu par voie amiable, doit être règlé par l'un des tribunaux de travail établis par l'Institut d'Arbitrage Danois avec trois arbitres dont chacune des parties désigne un arbitre et l'institut désigne le président du tribunal de travail. Le litige est règlé conformément à la loi danoise en vigueur en employant le "Règlement pour instruction des procès au Tribunal Commun de Travail au Danmark".